

UNE COMPETITION ULTRA COOL !

# LE TAR

1er édition

# POUR LES NULS

Trop facile !

- Les fondamentaux
- Les épreuves
- Les armes



**Définition : Un tir d'inspiration militaire pratiqué avec un armement réglementaire qui n'a pas été conçu ou amélioré pour la compétition.**

La discipline se décline :

- ⊗ Un tir populaire ouvert à tous et sans condition d'âge ou de sexe ;
- ⊗ Un tir simple dans son organisation et sa pratique ;
- ⊗ Un tir qui se pratique uniquement avec des armes réglementaires de base « dans leur dotation initiale » autrement désignées comme « armes du corps de troupe ».

**Le but** : La sélection doit s'effectuer sur les qualités du tireur et non pas sur l'armement, notamment pour développer les qualités d'adaptation aux conditions imposées et de responsabilité dans l'utilisation des armes. Le tireur doit assumer ses propres incidents dans le déroulement des épreuves et gérer sa chance.

**L'avenir du TAR** vers des épreuves combinées : armes longues et armes de poing permettant aux tireurs d'atteindre **la maîtrise complète dans ces deux pratiques.**

**Le TAR est une discipline vivante qui doit pouvoir évoluer dans le respect de ses fondamentaux.**

**Les tireurs qui participent aux épreuves 813 et 822 ne pourront pas participer aux autres épreuves armes longues.**

**Armes d'épaule** : Distance 200 mètres

**Le calage des armes est autorisé**

25 cartouches, position « couché » sans appui sur cible C 200 (modèle C 200 1975)

Détail des tirs pour cette épreuve :

- ⊗ 5 coups d'essai (**5 mn**)
- ⊗ 10 coups (en 2 approvisionnements de 5 cartouches) en précision (**7 mn**)
- ⊗ 10 coups (en 2 approvisionnements de 5 cartouches) en vitesse
  - ⊗ Durée série vitesse pour les épreuves FSA – 815 et 816 : 1 minute
  - ⊗ Durée série vitesse pour les épreuves Fusil à répétition – 810 et Fusil modifié – 811 et 812 (pour toutes les armes : 3 minutes)

5 classements :

- a) Armes à répétition manuelle, version d'origine, catégorie C – épreuve N°**810**
- b) Armes semi automatiques, version d'origine, catégorie B (calibre autres que 222 et 223 Remington) – épreuve N°**815**
- c) Armes semi automatiques, version d'origine en 222 et 223 Remington – épreuve N°**816**  
*Attention les tireurs devront impérativement faire le choix entre ces deux disciplines. Ils ne pourront en aucun cas tirer ces deux épreuves sur la même compétition.*
- d) Armes à répétition et semi automatiques modifiées réglementairement ayant fait l'objet d'un agrément (visée, crosse, optique, ...) – épreuve N°**811** (Gros Calibre) et N°**812** (Petit Calibre)  
*Attention les tireurs devront impérativement faire le choix entre les épreuves et ne pourront en aucun cas tirer ces deux épreuves sur la même compétition.*
- e) Challenge Armes à répétition manuelle ou semi automatiques ou modifiées Assis S3 (catégorie licence) et handisport (toutes catégories) – épreuve N°**813** – appui des coudes sur la table de tir

mise à disposition impérative – Epreuve d'appoint qui n'est pas au programme de la Gestion Sportive.

**Epreuve carabine 22 LR** : Distance 50 mètres (carabines militaires d'initiation et carabines de match militaires)

Epreuves :

- 🕒 N°**820** : carabine militaire d'initiation 22
- 🕒 N°**822** : Même épreuve que 820 et 823 mais en position « assis » - réservée aux handisport et S3
- 🕒 N°**823** : Carabine militaire match 22

**Voir liste des armes autorisées en annexe A – paragraphe 4**

25 cartouches, position « couché » et « debout » sur cible C 50

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 🕒 5 coups d'essai en position « couché » (**5 mn**)
- 🕒 10 coups de précision en position « couché » (**7 mn**)
- 🕒 10 coups en vitesse en position « debout » (**5 mn**)

3 classements :

- f) Armes mono coup **d'initiation** ou à répétition manuelle, version d'origine en 22 LR – épreuve N°**820**
- g) Armes mono coup **d'initiation** ou à répétition manuelle, version d'origine en 22 LR – position « assis » - épreuve N°**822** – Position « couché » : coude sur la table – position « debout » : coudes sans appui
- h) Armes militaires match, version d'origine en 22 LR – épreuve N°**823**

Attention : les tireurs devront impérativement faire le choix entre ces trois dernières disciplines (820, 822 ou 823). Ils ne pourront en aucun cas tirer deux ou trois de ces épreuves sur la même compétition.

**Epreuve carabine Semi Automatiques** : Distance 25 et 50 mètres – épreuve N°**821**

Armes d'épaule de calibre 22 LR semi automatiques ayant l'apparence d'une arme militaire.

Les bretelles sont interdites pour cette épreuve.

Le poids du départ est fixé à 1,360 kg par sécurité. Le poids des fusils semi automatiques équipés de conversions en calibre 22 LR, est maintenu à 2 kg au maximum.

**Cibles utilisées :**

- 🕒 La ciberie est composée de cinq (5) cibles basculantes, type biathlon dont le diamètre du visuel est de 11,5 cm.
- 🕒 Les cibles doivent être placées :
  - 🕒 A 25 m la hauteur des centres des gongs doit être de 1 m (tolérance de plus ou moins 10 cm)
  - 🕒 A 50 m la hauteur des centres des gongs doit être de 1,40 m (tolérance de plus ou moins 10 cm)

Position « debout », en position d'attente, le fusil est tenu horizontalement à hauteur de la hanche.

Chargeur approvisionné à 10 cartouches et introduit dans l'arme, la culasse est fermée.

Au commandement « **ATTENTION** », le tireur prend la position d'attente, il dispose de 7 secondes avant le commandement « **TIREZ** ».

- ⌚ Temps de chargement et e préparation : 1 minute
- ⌚ 1 série de 10 balles d'essai en 30 secondes à la distance choisie par le tireur
- ⌚ 2 séries de 10 coups de match en 30 secondes (précision) – 5 cibles à 25 m et 5 cibles à 50 m
- ⌚ 2 séries de 10 coups de match en 20 secondes (vitesse) – 5 cibles à 25 m et 5 cibles à 50 m

Le tireur peut tirer sur les cibles dans l'ordre qu'il désire, il est possible de tirer consécutivement plusieurs coups sur la même cible.

Chaque cible tombée est comptée 10 points. Un seul incident imputable au tireur sera accepté, lui permettant de renouveler la série.

En cas d'ex aequo, le barrage sera effectué à la remontée des séries.

### **Epreuves armes de poing : Distance 25 mètres – épreuves N°830, 831 et 832**

Ces armes sont celles qui correspondent aux spécifications de l'annexe A au paragraphe VI

Epreuve Pistolet/Revolver

Armes de poing en version standard organes de visée fixes et ouverts, calibre réglementaire compris entre 7,62 et 11,60 mm (ex. : 7,62 Tokarev, 9mm para, 38 spécial, 45 ACP et 455 Webley)

2 classements :

- i) Armes récentes – ces armes sont celles qui correspondent aux spécifications du paragraphe VI – annexe A-armes de poing standard et ne font pas partie de la liste des armes « authentiques » - Epreuve N°830
- j) Armes dites « authentiques » - pas de finale pour cette épreuve – Epreuve N°832

Les tireurs pourront participer aux deux épreuves lors de tous les échelons qualificatifs et lors du championnat de France mais devront utiliser une arme différente pour chacun d'entre elles.

Détail des tirs pour cette épreuve :

- ⌚ 5 coups d'essai à 25 mètres, à 1 ou 2 mains sur C50 (**3 mn**)
- ⌚ 20 coups en 2 séries de 10 coups – 1 cible par série – 4 approvisionnements de 5 cartouches en précision, 1 main à bras franc sur C50 (**7 mn**)
- ⌚ 20 coups en vitesse sur gongs métalliques (format 20 cm X 20 cm) à 1 ou 2 mains en 4 séries de 5 cartouches chacune, la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> en **20** secondes et la 3<sup>ème</sup> en **10** secondes.

### **Epreuves Vitesse Réglementaire : Distance 25 mètres – épreuve N 831**

Armes de poing en version standard organes de visée fixes et ouverts, calibre réglementaire compris entre 7,62 et 11,60 mm (ex. : 7,62 Tokarev, 9mm para, 38 spécial, 45 ACP et 455 Webley)

Ces armes sont celles qui correspondent aux spécifications de l'annexe A au paragraphe VI

Cibles utilisées : cibles vitesse 25 m

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 🕒 1 série de 5 coups d'essai en **20** secondes à 1 ou 2 mains
- 🕒 2 séries de 5 coups de match en **20** secondes à 1 ou 2 mains
- 🕒 2 séries de 5 coups de match en **10** secondes à 1 ou 2 mains

## EQUIPEMENTS ET MUNITIONS

### Généralités

#### Matériel

Tout le matériel ISSF (armes, dispositifs, équipements, accessoires, vêtements, lunettes type knobloch, Iris et cache-œil etc...) qui est contraire à l'esprit des règles TAR est interdit.

Le tireur est responsable de la présentation de son arme au contrôle pour leur homologation, avant la compétition.

Le jury peut, à tout moment, examiner le matériel d'un tireur.

#### Indicateurs de vent

Les indicateurs de vent personnels sont interdits.

#### Equipements sonores

Seuls les appareils antibruit doivent être utilisés par les tireurs pendant le tir. **L'utilisation des casques électroniques est autorisée, s'ils ne permettent pas la communication ou une connexion avec l'extérieur.**

Les radios, magnétophones ou autres émetteurs de sons et système de communication leur sont interdits durant les compétitions et les entraînements officiels.

#### Téléphones portables

Dans la zone de compétition, l'usage par les compétiteurs ou les personnes présentes de téléphones portables, de radios mobiles ou autres appareils similaires est interdit. Les téléphones portables doivent être complètement éteints (aucune application ouverte).

#### Fumeurs

Il est interdit de fumer sur le stand et dans la zone des spectateurs.

#### Flash

L'usage du flash des appareils photographiques est interdit.

### Règles communes à toutes les armes réglementaires postérieures à 1886

#### Crosses

##### Armes d'épaule :

Les crosses, fûts, plaques de couche, etc, doivent être conformes à l'origine. Toutefois, les sabots de crosse du modèle réglementaire ou similaires comme les sabots caoutchouc types 1 et 2 pour les armes réglementaires Françaises Mas 36, Mas 49/56 et mas 36/51 sont autorisés avec toutes les armes d'épaule. Les crosses repliables, d'origine ou leur reproduction, sont admises. Les crosses ou montures présentant une finition camouflée ou repeintes ne sont pas acceptées.

##### Armes de poing :

La crosse ou toute partie quelconque du pistolet ou revolver ne peut être prolongée ou constituer un appui quelconque au-delà de la main.

Le poignet doit rester libre de tout support quand l'arme est en position normale de tir.

Les crosses réglables ou anatomiques ne sont pas autorisées.

Les plaquettes de crosse ou la crosse doivent être d'un modèle standard n'ayant subi aucune modification. Les plaquettes ou chaussettes non réglementaires genre Bianchi, Hogue, Pachmayr, etc, avec empreintes des doigts ou retour sur le devant de la carcasse sont interdites

## Canon

Le canon doit être de version standard au même profil, longueur et diamètre extérieur d'origine dans sa partie visible.

Le tenon porte baïonnette, supprimé parfois sur certaines armes pour des raisons de législation, n'est pas un critère de non-conformité. La mise en place de la baïonnette déployée à l'avant du canon est interdite. L'emploi d'un compensateur de recul ou d'un frein de bouche, n'est autorisé que dans sa définition réglementaire (cache flamme d'origine).

## Appareils de visée

1. Seuls les appareils de visée d'origine, fixes et ouverts pour les armes de poing sans enveloppe de protection sur la hausse ou le guidon et ouverts ou fermés pour les armes d'épaule sont autorisés.
2. Dans la catégorie « armes d'épaule modifiées » les dioptries améliorés sont autorisés à condition d'être d'un modèle réglementaire (Exemple : œillette « National Match » pour Garand et M14) ou d'une spécification réglementaire ou leur réplique conforme (œillette pour Mas49/56 modèle « M.S.E. modifié Saint Etienne »). **Les guidons à trou sont interdits.**
3. Les lunettes de visée ou dispositifs optiques d'un modèle réglementaire avec leur montage d'origine sont autorisés dans la catégorie « Armes modifiées ».
4. Aucune lentille correctrice ni filtre de lumière, ni cache œil ne peuvent être utilisés ni fixés sur l'arme ou la hausse.

## Détente

Aucun sabot de détente n'est autorisé. Dans toutes les épreuves, le poids de détente de toutes les armes utilisées ne peut être inférieur à 1,360 kg exception faite pour les FSA dont le poids de détente est au maximum de 2 kg. L'usage d'une détente d'hiver montée d'origine ou rapportée sur l'arme est interdite.

## Bretelle de tir

Les bretelles de tir ISSF sont interdites.

L'usage de la bretelle est autorisé dans toutes les positions (sauf épreuve **821**), sous réserve qu'il s'agisse d'une bretelle de transport. Elle doit être maintenue attachée en deux points sur l'arme pendant le tir.

Uniquement pour les épreuves **820** et **822** :

- ⊗ L'utilisation de la bretelle dite « 1907 » ou similaire dans sa conception que son usage, n'est pas autorisée.
- ⊗ Elle doit être maintenue attachée en deux points sur l'arme pendant le tir.
- ⊗ Le bras ou l'avant-bras ne doit en aucune façon passer à l'intérieur de la bretelle.
- ⊗ La bretelle ne doit ni y être fixée et/ou enroulée autour du bras, et doit être montée dans la bonne position.

Ci-dessous : Illustration de l'usage de la bretelle pour les épreuves armes d'épaule **820** et **822**



## Gants de tir

Les gants de tir ISSF sont interdits, seul un gant souple ne procurant pas d'aide au maintien de l'arme est autorisé.

## Caractéristiques des armes

**« Toute arme de base de corps de troupe, ce qui exclut les armes de spécialistes (armes d'épaule uniquement) postérieure à 1886, qu'elle soit du type à répétition ou semi-automatique, dans son aspect d'origine ou modifiée selon les prescriptions réglementaires est autorisée, en respectant les principales caractéristiques d'origine définies ci-dessous ».**

### Calibre de l'arme :

- ⊗ Soit en calibre d'origine pour les armes d'épaule (exemple : 5,56 mm, 7,62x51, 30.06, 8x57) compris entre 5,45 et 8,3 mm y compris le calibre à percussion annulaire 22 LR (5,56 mm).
- ⊗ Soit en calibre civil pour les armes d'épaule obtenu par re canonnage (au profil extérieur d'origine) ou par re chambrage.
- ⊗ En d'origine pour les armes de poing à percussion centrale uniquement, d'un calibre compris entre 7,62 mm et 11,60 mm.

### Munitions :

- ⊗ Soit manufacturées.
- ⊗ Soit rechargées.

Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes, traçantes, époxy, les balles plombs hors 22 LR, Wad-cutter sont interdites.

Une liste des armes et calibres utilisables ainsi que les modifications d'armes possibles a fait l'objet d'un agrément par la commission technique. Cette liste est publiée en annexe A.

A l'exception du calibre 22 LR, les projectiles utilisés en armes longues à répétition manuelle sont du type chemisé FMJ, semi-chemisé SP avec pointe creuse HP & HP-BT ou avec insert en polymère genre A-MAX. Pour les armes longues semi-automatiques, seuls les projectiles de type chemisé FMJ ou HP & HP-BT sont admis.

Pour ce qui concerne les armes de poing, les projectiles doivent être de type chemisé, pelliculé, (cuivre, laiton, nickel).

Les fusils à répétition manuelle ne doivent pas être utilisés comme armes à un coup, le tir devant s'effectuer exclusivement à partir du magasin approvisionné à 5 cartouches au maximum (cf. art. 5.2.3.2).

Les calibres autorisés sont ceux mentionnés en annexe C.

## Règles concernant l'habillement

L'usage de tout dispositif spécial, accessoire ou vêtement qui soutient ou immobilise à l'excès les jambes, le corps ou les bras est interdit afin d'éviter que les qualités d'adresse du tireur ne soient améliorés artificiellement par un vêtement spécial.

Tout article vestimentaire ISSF ou s'en rapprochant ou toute autre tenue similaire sont interdits.

Seule une tenue simple, correcte et sans dispositif d'aide artificielle est autorisée, comme la veste de type USMC ou similaire – coudière souple autorisée – style volley-ball.

Pour l'accès au podium : tenue correcte exigée – voir Règlement tenue sur le podium du RGS en vigueur.

## Accessoires

### Télescope de repérage

Les cibles ne seront plus présentées aux tireurs pendant et après le match. Pour cette raison, le tireur doit utiliser son télescope pour vérifier ses essais et son résultat à l'issue du tir de précision et des tirs de vitesse, pour déterminer son score.

### Tapis de tir

L'utilisation de tapis de tir personnels de 200 cm x 80 cm x 1cm (sans compression) ou encore pour le positionnement des coudes 75 cm x 50 cm x 1 cm est tolérée dans la mesure où ceux-ci ne sont pas fournis.

**ANNEXE A**  
**ARMES ET MODIFICATIONS AGREES**  
**POUR LE TIR SPORTIF AU ARMES REGLEMENTAIRES**

**I. FUSILS A REPETITION MANUELLE :**

**VERSION STANDARD** : Aucune modification sauf re chambrage et re canonnage standard permettant le classement dans l'ancienne réglementation en 5<sup>ème</sup> catégorie avec le calibre agréé, ni dioptré, ni lunette.

Les versions courtes réglementaires des armes citées sont admises, par exemple : carabines de cavalerie, etc.

- ⊗ Lebel 1886/93 & R-35, Berthier Mod. 1907, 07/15, 07/15 Mod. 1916, 07/15 Mod. 1934, Mod. 1890, Mod. 1892 & 92/16
- ⊗ MAS 36, MAS 36 LG 48, MAS 36/51, MAS 36 CR 39
- ⊗ Lee Metford, Long Lee Enfield, Lee Enfield SMLE Mk I, MK III & Mk III\*, Lee Enfield n°4 & n°5
- ⊗ Enfield Pattern-14
- ⊗ Springfield 1903-A1 & 1903-A3, US 17
- ⊗ Winchester 1895 US & russe
- ⊗ Krag-Jorgensen 1898 US, Krag 1889 danois, Krag 1894 norvégien
- ⊗ Mauser : Gewehr 1898, Karabiner 98a & 98b, Karabiner 98 K, Gewehr 33/40 & 98/40, VZ 24 & VZ 33 tchèques, VZ 29 polonais, Mod. 1893 espagnol, Mod. 1895 chilien, Mod. 1896 & 96/38 suédois, Mod. 1889, 89/36 & Mod. 1935 belges, Mod. 1908 brésilien, Mod. 1909 péruvien, Mod. 1924 serbe, Mod. 1948 yougoslave, Mod. 1310 iranien Mod. 1904 Vergueiro
- ⊗ Gewehr 1888
- ⊗ Schmidt-Rubin 1889, 1896, 1896/11, 1911 & K-31
- ⊗ Mannlicher 1895 autrichien, Mannlicher 1895 hollandais & roumain
- ⊗ Kropatchek 1886
- ⊗ Mossine-Nagant 1891, 91/30, 91/38 & 91/44 russes
- ⊗ Mossine-Nagant Mod. 1928, 28/30 & Mod. 1939 finlandais
- ⊗ Arizaka Type 30, Type 38 & Type 99
- ⊗ Carcano Mod. 1891, 1938 & 1941
- ⊗ Les fusils Mauser espagnol : modèle carabine 1895, mousqueton 1916, fusils 1943 & 1944, et les versions converties en calibre 7.62 NATO dans les années 1960 : FR-7, FR-8, T\_1916

**II. FUSILS SEMI AUTOMATIQUES :**

**VERSION STANDARD** : Aucune modification sauf re chambrage et re canonnage ; Ni dioptré, ni lunette. En catégorie B, les versions courtes réglementaires des armes citées sont admises, par exemple AK-SA, SIG 551 ou 552, AR 15 M4, etc.

- ⊗ FSA Mod. 1917, MAS Mod. 1944, Mod.94949/56, FAMAS
- ⊗ Garand, Johnson Mod. 41, M-14 & M1A (frein de bouche interdit) US M-1
- ⊗ AR-10, AR-15 (NB : les versions d'AR-15 admises sont détaillées dans une annexe distincte)
- ⊗ SIG-Manurhin 540 & 542 (NB : les versions civiles des SIG-Manurhin peuvent ne pas comporter de cache-flamme)
- ⊗ Gewehr 41 Walter, Gewehr 43, FG 42, StG 44, Hecker & Koch G3, HK 33
- ⊗ SA-FN Mod. 1949, FN-FAL, FN-CAL, FNC
- ⊗ Tokarev SVT-38 & SVT-40, SKS Simonov, AK 47 & AKM, AK-74
- ⊗ Beretta BM-59, Beretta 70, Galil, SIG 510 & StG 57, SIG 550 (StG90), CETME, Valmet M-76, VZ 58, VZ 52, AGm 42 & Hakim
- ⊗ HK 416 MR 223

NB : les fusils suédois AGm 42 sont admis uniquement dans leur calibre d'origine 6,5 Mauser (6,5x55).

### **III. FUSILS A VISEE MODIFIEE :**

#### **Fusils à visée modifiée avec optique**

Toutes armes listées dans l'Annexe A (cf. paragraphes I et II), dès qu'elles ont été modifiées. Ces modifications doivent être réglementaires ou proches (dioptré, lunette, visée match, etc).

La catégorie « fusils modifiés » comprend des armes recevant une visée métallique de match militaire, ou bien une lunette réglementaire (ou sa réplique conforme, y compris le montage) dont le grossissement est indiqué.

Les fusils à lunette peuvent être équipés le cas échéant, d'un appui-joue du modèle réglementaire ou de sa reproduction conforme.

- ⊗ Enfield n°4 : Mod. 1932x3
- ⊗ Pattern 14 : Aldis-x2,5 & Periscopic Prism-x3
- ⊗ Springfield 1903 A1 : Unerti-x7,8, Winchester A x5
- ⊗ Springfield 1903 A4 : Mod. 73-x2,5 & Weaver 330-x2,5
- ⊗ Mauser 98 K : ZF 39-x4, ZF 41-x1,5

*(NB : divers modèles de lunettes d'origine ont été montés d'origine sur les Karabiner 98 K, grossissement jusqu'à x6)*

- ⊗ Mauser Mod. 1896 : Ajax-x4 & AGA-x3
- ⊗ Mossine-Nagant 1891/30 : PU 42-x3,5 & PE 31-x4 (PE 31/37 idem)
- ⊗ Tokarev SVT-40 : PU 42-x3,5
- ⊗ Schmidt Rubin K-31/43 : Kern-x1,8 & Kern-x2,8
- ⊗ FAMAS/ Scrome JA-x4, +APX-L 806-x3,85
- ⊗ MAS Mod. 1949 & 49/56 : APX-L 806-x3,85 (Mod. 1953 idem)
- ⊗ Garand M-1C : M 82-x2,5 & Lyman Alaskan-x2,5
- ⊗ Garand M-1D : M 84-x2,2
- ⊗ M-14 & M-1A : Leatherwood ART-x3/9 (NB : la lunette ART possède un grossissement variable)
- ⊗ AR-15 : Colt-x3 & Colt-x4, Trilux-x4
- ⊗ Gewehr 43 : ZF 4-x4
- ⊗ Heckler&Koch G3 & HK-33 : Hensoldt-x4
- ⊗ SIG-Manurhin : Hensoldt-x4
- ⊗ SIG 550 : Hensoldt-x6, Kern-x6, Hensoldt-x4
- ⊗ FAL : OIP-x3,6 & Hensoldt-x4, Trilux-x4
- ⊗ SA-FN 49 : OIP-x4
- ⊗ SteyrAUG : AUG-x1,5
- ⊗ Enfield L-85 : SUSAT-x4
- ⊗ AK-47 & AKM, AK-74 : POSP-x4, x6 & x8

#### **Fusils à visée métallique pour match militaire**

- ⊗ MAS Mod. 1949/56 : hausse et guidon MSE
- (NB : la version MSE reçoit une crosse avec poignée pistolet et appui-joue)*
- ⊗ Mauser 98 K : dioptrés Stötzer & Elite/Hege
  - ⊗ Schmidt Rubin K-31 : dioptrés et guidons Waffenfabrik & Wyss, hausses Grünel, Fürter & Hammerli
  - ⊗ Mauser Mod. 1896 : Dioptrés Elit, Söderin, CG-GF, Helquist, hausses Pramm, Sikte SM & M-58, 57Vasteras

*(NB : de nombreux autres modèles d'organes de visée Match existent pour le K-31 et le Mauser Mod. 1896)*

- ⊗ Garand National Match : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle
- ⊗ M-14 & M-1A National Match : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle
- ⊗ AR-15 : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle & 1/4 minute d'angle
- ⊗ Lee Enfield Mk III & n°4 : dioptrés BSA, Parker-Hale & A. Parker, dioptré Coeey (sur Lee Enfield Mk III)
- ⊗ Springfield 1903 A1 National Match : dioptré Lyman 48
- ⊗ US-17 & Enfield Pattern 14 : dioptrés BSA, Parker-Hale & A. Parker, NRA 1946
- ⊗ Sig 550 (Stg 90) : dioptré SIG, SIG Fass 57 dioptré SIG

En calibre réglementaire ou proche du réglementaire, de 5,45 mm à 8,3 mm. Voir liste « CALIBRES » en fin de règlement.

#### **IV. ARMES MONOCOUP ET A REPETITION MANUELLE EN CAL. 22 LR :**

##### **IV-1 CARABINE MILITAIRE D'INITIATION – EPREUVE 820**

- ⊗ Gras retubé en cal. 5,5, Lebel dit « scolaire » et carabines genre « la française » d'après le fusil Mod. 1896-93, Berthier Mod. 1916, MAS 36, MAS 45, Falke, carabine Lebel Fustan 22 LR
- ⊗ Mauser Mod. 340, 350 & Mod. 410, 420, Mauser DSM 34 & KKW-Klein Kaliber Wehrsportgewehr de fabrications diverses (Gustloff, Walther, etc) d'après le fusil Mauser Kar 98 K, Mauser 45, Anschütz Mod. 54 (modèle KK 54), Suhl KKWc1001
- ⊗ Steyr Mod. 1896 & 1898 portugais, Mauser Mod. 48/52, Mod. 56, Mod. 57 & 58 MK yougoslaves, Mauser FN-ABL belge & Mod. 98 israélien
- ⊗ Martini- BSA Takedown & Martini Greener, Lee Medford, War Office « Miniature Rifle », Lee Enfield n°2 MK I canadien mono coup, n°7 MK I anglais répétition, n°8 MK I, n°9 MK I, Lee Enfield n°4 retubé, Lee Metford
- ⊗ Mossin-Nagant VZ 48, Lampagyar, Norinco 33-40, copie sous le nom de JW-25 ou TU-KKW du Gewehr 33/44 troupe de montagne, Curgir 56 & 69, TOZ 8.1 (sans dioptre)
- ⊗ Winchester 52, Winchester 75 (sans dioptre), Springfield 1922, Winchester Musket (22 LR)
- ⊗ Toutes les conversions amovibles mono coup ou avec chargeur, établies pour les fusils à répétition manuelle, par exemple : Erma Mod. 1924 & Voere, pour Mauser 1898
- ⊗ Tous les fusils à répétition manuelle retubé (Schmidt Rubin K-11 & K-31, MAS 36, Krag Jorgensen, Mauser Mod. 1896 & 98/38 suédois, etc) mono coup ou avec chargeur  
*NB : l'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé*
- ⊗ Tous les fusils à répétition manuelle transformés pour l'usage de cartouches relais type MAS 36 TR ou Cavaletti
- ⊗ Carabine Erma Mod. 57
- ⊗ Carabine CZ 455 CAMP  
*NB : l'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé*
- ⊗ Conversion Bonehill sur base Martini Henry IC1
- ⊗ Ordonnanz kl karabiner Mod.57

##### **IV 2- CARABINE MILITAIRE DE MATCH – EPREUVE 823**

Ces carabines peuvent être équipées d'éléments de visée de type match, de dioptres ou d'un canon lourd et/ou être des armes retubées

- 1) CG 63 dite junior
- 2) Hammerli 552
- 3) BSA 12 (avec dioptre)
- 4) Springfield M1 & M2
- 5) Mossberg 42 MB & M 44
- 6) Mossberg 144 US
- 7) Remington 513 T, 521 T, 511 P, 541 X
- 8) US Stevens 416 T
- 9) BSA 9 dioptre
- 10) Parker Hale CTM2
- 11) BRNO n°4 version militaire
- 12) MAS 36 FUSTAN
- 13) Winchester 75 (avec dioptre)

## **V. CARABINES SEMI AUTOMATIQUES CAL. 22 LR (CATEGORIE B) :**

Toutes les carabines semi automatiques en calibre 22 LR ayant l'apparence d'une arme militaire sont autorisées.

Tous les types de visée sont autorisés avec ou sans réducteur de son.

**Le poids de départ, minimum, est fixé à 1,360 kg en dérogation à l'article 3.2.4, pour les armes semi automatiques fabriquées en calibre 22 LR. Pour les armes semi automatiques fabriquées en tous autres calibres et équipées d'une conversion en calibre 22 LR, le poids reste fixé à 2 kg.**

## ANNEXE B : AR-15

Les fabrications suivantes d'AR-15 sont admises : Colt, Stagarms, Armalite, Knight-SR, Olympic, DPMS, Diemaco, FN-MI, SDI-Sabre, Defencelnd, Oberland, CompassLake, Partisan Ord, Factory, FultonArmory, etc.

Les armes doivent être chambrées en calibre .223 Remington (5,56 OTAN) ou .22 Remington.

La conformité des armes présentées au contrôle s'apprécie en fonction des principales variantes résumées ci-dessous.

La longueur des canons des armes décrites ci-dessous ne doit pas excéder 20 pouces, soit 51 cm.

NB : le poids est indiqué sans chargeur, ni matériel d'entretien dans la crosse, ni bretelle. La longueur indiquée inclut le cache-flamme.

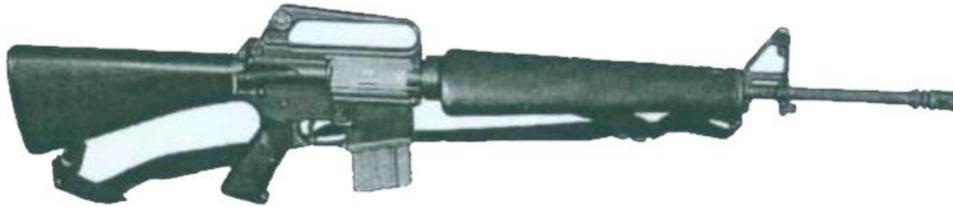
### AR-15 & AR-15 A1 :

Poids : 2,88 kg et 3,100 kg

Modèles comportant un fût triangulaire, une hausse non dérivable et une poignée de portage monobloc avec le boîtier de culasse. La version A1 comporte une « boltassist » (poussoir d'aide au verrouillage, sur la droite du boîtier de culasse).

Le cache-flamme présente 3 branches, remplacé ensuite par une cage ajourée.

NB : en « arme modifiée », l'AR-15 & le A1 reçoivent la lunette Colt en 2 variantes (x3 ou x4) ou toute réplique conforme, fixée sur la poignée de portage.



AR-15 A1

### AR-15 A2 & A3 :

Poids : 3,53 kg

Modèles comportant un fût cylindrique strié, une crosse rallongée de 2 cm et une poignée-pistolet avec repose doigt.

La hausse devient dérivable et le boîtier de culasse comporte un déflecteur de douille (bossage situé entre la fenêtre d'éjection et le « boltassist »).

NB : en « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage. Une hausse et un guidon NM-National Match, réglables par 1/2 ou 1/4 de minute d'angle, peuvent remplacer les composants d'origine.



AR-15 A2

### **AR-15 A4 :**

Poids : 3,77 kg

Modèle sans la poignée de portage fixe, remplacé par un rail Picatinny (comportant de multiples encoches transversales) usiné au sommet du boîtier de culasse. Une poignée de portage amovible est rajoutée et sur laquelle se fixe la hausse A2. Cette poignée est bloquée par molettes latérales.

NB : en « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.

### **AR-15 M4 :**

Poids : 2,94 kg

Modèle équipé d'une crosse télescopique, ainsi que d'un canon et d'un fût raccourcis. Selon les versions, la poignée de portage peut être monobloc avec le boîtier de culasse, ou rapportée sur un rail Picatinny.

NB : en « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.



### **AR-15 Sporter :**

Terme générique recouvrant de nombreux modèles commerciaux proposés sous des appellations diverses. Le panachage de composants entre diverses versions est fréquent. L'aspect général doit néanmoins se rapprocher de l'un des modèles de base ci-dessus.

NB : les marquages tels « Match grade », « Target Model », etc, n'influent pas sur la recevabilité de l'arme présentée au contrôle, sous réserve de conformité générale.

### **COLT C-7 A1 :**

Poids : 3,3 kg

Cette version combine un AR-15 A2 ou A4 et une crosse télescopique de type M4.

NB : en « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.



## Notes diverses :

Le départ d'origine, de type direct, peut être remplacé par un départ à bossette, sous réserve que le « poids » de ce départ demeure égal ou supérieur à 2 kg.

Tout AR-15 doit comporter un cache flamme de type US-G1 vissé, et non usiné hors masse du canon. Le lestage (poids ajouté dans le fût et/ou dans la crosse) est interdit.

L'attache avant de la bretelle doit être fixée sur le support du guidon, et non sur le garde-main. Celui-ci ne doit pas être monté flottant, mais encastré à l'avant dans une capuche.

La version d'origine comporte une plaque de couche mince et antidérapante. Les autres versions comportent une plaque de couche striée en matière plastique rigide, avec ou sans portière de rangement pour le matériel de nettoyage.

La poignée-pistolet des versions A2, A3, A4 & M4 ne doit comporter qu'un seul repose doigt.

Les optiques ou collimateurs de type « point rouge » ne sont pas admis.

La partie visible du canon doit présenter un diamètre de 19,2 mm au maximum.

La tolérance quant au poids total de l'arme, est de **15 %** au maximum en plus du poids indiqué pour chaque version.

Le boîtier de culasse et la carcasse de l'AR-15 étant normalement fabriqués en aluminium, les variantes réalisées en acier ne sont acceptées que si elles demeurent conformes au critère de poids ci-dessus.